

Nous sommes convaincus que les organismes de réglementation, les industries respectives qu'ils réglementent et le public intéressé peuvent ensemble en arriver à déterminer les procédures qui se prêtent le mieux à la conduite des affaires de chaque organisme. La recommandation que nous formulons dans ce domaine s'inspire de principes analogues à ceux qui ont régi l'élaboration de la recommandation touchant à la consultation par les ministères avant l'établissement de règlements.

Votre Comité formule sa recommandation tout en sachant qu'il y a eu un précédent heureux. Le CRTC a déjà réussi à établir des règles de fonctionnement en matière de télécommunications et en est à l'étape finale devant conduire à l'établissement de procédures touchant les questions de radiodiffusion. Ce faisant, il a entamé un processus global qui a comporté:

- la publication d'un avis;
- une large diffusion des documents d'étude;
- la possibilité, au tout début des travaux, pour les parties intéressées de se faire entendre;
- la tenue d'audiences publiques et la possibilité de présenter des mémoires;
- la diffusion des projets de règles;
- la possibilité de formuler des commentaires avant l'adoption des règles définitives.

Nous croyons que le processus de révision du CRTC est un excellent modèle dont devrait s'inspirer d'autres organismes fédéraux de réglementation.

Il devrait être tenu compte, lors de l'élaboration de règles de procédure, de questions telles la nécessité pour l'organisme de donner avis de la tenue d'auditions, de disposer de toute une gamme de renseignements et de justifier ses décisions.

Une fois que cet examen sera terminé et que les divers organismes de réglementation auront établi les procédures nécessaires à la conduite de leurs affaires, il serait possible d'examiner les caractéristiques communes pour déterminer s'il devrait y avoir adoption d'une loi prévoyant des procédures générales à suivre.

## **VI LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LE PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION**

### **A. Introduction**

Le Comité est d'avis que le Parlement a un rôle à jouer dans le contrôle des activités de réglementation dont doivent rendre compte les organismes. Toutefois, il est évident qu'il n'a pas les moyens voulus pour s'acquitter de cette tâche. Seule une réforme parlementaire assurera le succès de la réforme de la réglementation.

Nous avons déjà consulté, avant d'entreprendre notre étude, des documents publiés par des universitaires, des hommes politiques et des organismes consultatifs sur le rôle du Parlement, en la matière. Toutefois nous ne savions pas ce qu'en pensait le public. Nous n'avons pas effectué un sondage scientifique et nous ne pouvons non plus prétendre avoir entendu l'avis de tous les éléments représentatifs de la société canadienne. Néanmoins nous croyons que les données que nous avons recueillies sont importantes et méritent notre attention. Tant le secteur privé que le gouvernement fédéral appuient le principe d'un rôle accru pour le Parlement. Ceux à qui nous avons parlé s'intéressaient de près à la question, se souciaient de l'état actuel des choses et étaient en faveur de changements.

Il y a des obstacles à la réforme parlementaire, mais il y a lieu d'être optimiste. Il nous semble que les députés de tous les partis sont de plus en plus en faveur d'une réforme réelle. Nous croyons